
REVALORISATION DE LA PRIME POUR L'EMPLOI

Situation actuelle

La prime pour l'emploi (PPE) a pour objectif d'encourager la reprise ou le maintien dans l'emploi des personnes disposant de revenus modestes.

Son attribution est accordée en fonction d'un montant de revenus apprécié au niveau du foyer fiscal (revenu fiscal de référence) et individuellement (revenu provenant de l'activité professionnelle exercée).

Le Gouvernement a souhaité renforcer le caractère incitatif du dispositif en procédant à une revalorisation importante de son montant. La loi de finances pour 2006 a permis aux titulaires de la PPE de bénéficier d'une augmentation de 50 % de leur prime répartie sur deux ans. Ainsi, l'avantage maximal individuel de PPE qui s'élevait à 538 euros en 2005 a été porté à 714 euros pour 2006 et 809 euros pour 2007.

Environ 9,1 millions de foyers fiscaux ont pu bénéficier de la prime pour l'emploi au titre de l'année 2005 pour un coût de 2,7 milliards d'euros.

Situation nouvelle

La Gouvernement souhaite donner une impulsion supplémentaire au dispositif en procédant à une nouvelle revalorisation du montant de la prime.

Ainsi, le montant maximal individuel de la prime initialement prévu à 809 euros pour l'année 2007 serait porté à 948 euros.

Cette revalorisation ferait de la prime pour l'emploi un véritable **13^e mois** pour ses bénéficiaires.

Exemples :

1-Célibataire sans enfant

Salaire déclaré (en euros)	PPE 2006 (en euros)	PPE 2007 (en euros)	Gain 2007/2006	
			Valeur (en euros)	%
0,5 smic (1) (2) 5 952 en 2005 6 119 en 2006	589	871	283	48 %
1 smic (1) 11 904 en 2005 12 238 en 2006	713	942 (3)	229	32 %

- (1) Par convention, le calcul du revenu déclaré est établi à partir du smic horaire défini au 1^{er} juillet 2006 pour l'ensemble de l'année concernée.
(2) On entend par « 0,5 smic » une personne à mi-temps rémunérée au smic.
(3) Le montant maximal de 948 euros est atteint à 1,02 smic.

→ Pour un célibataire sans enfant exerçant une activité à mi-temps au smic, la PPE actuelle s'élève à 589 euros : elle sera augmentée de 48 % en 2007 à 871 euros, ce qui représente un gain de 283 euros.

→ Pour un célibataire sans enfant à temps plein au smic, la PPE actuelle s'élève à 713 euros. Elle augmentera de 32 % en 2007 pour s'élever à 942 euros, soit un gain de 229 euros.

2- Couple biactif ayant 2 enfants à charge

Salaire déclaré (en euros)	PPE 2006 (en euros)	PPE 2007 (en euros)	Gain 2007/2006	
			Valeur (en euros)	%
0,5 smic (4) 5 952 en 2005 (5) 6 120 en 2006	1 248	1 814	562	45 %
1 smic (6) 11 904 en 2005 12 238 en 2006	1 496	1 956	464	31 %

- (4) Par convention, le calcul du revenu déclaré est établi à partir du smic horaire défini au 1^{er} juillet 2006 pour l'ensemble de l'année concernée.
(5) On entend par « 0,5 smic » une personne à mi-temps rémunérée au smic.
(6) Salaires de même montant déclarés par chaque époux.

→ Pour un couple marié biactif avec deux enfants à charge dont les deux conjoints exercent une activité à temps partiel, le gain de revenu sera de 562 euros en 2007 (+ 45 %).

→ Pour un même couple exerçant une activité à temps plein, le gain de revenu sera de 464 euros en 2007 (+ 31 %).

Gains mensuels à la reprise d'un emploi (situation en 2007)

Année 2007, smic au 1^{er} juillet 2006
(montants en euros)

Célibataire	Inactivité	Activité			
		smic mi-temps	gain net	smic temps plein	gain net
	691	816	125	1 087	396
Parent isolé + 1 enfant	Inactivité	Activité			
		smic mi-temps	gain net	smic temps plein	gain net
	1 007	1 094	87	1 406	399
Parent isolé + 1 enfant (moins de trois ans)	Inactivité	Activité			
		smic mi-temps	gain net	smic temps plein	gain net
	1 055	1 240	185	1 552	497
Couple + 2 enfants	Inactivité des deux conjoints	Activité d'un seul conjoint			
		smic mi-temps	gain net	smic temps plein	gain net
	1 379	1 464	85	1 653	274
Couple + 2 enfants	Inactivité des deux conjoints	Activité des deux conjoints			
		smic mi-temps	gain net	smic temps plein	gain net
	1 379	1 713	334	2 259	880

Remarque : les calculs sont effectués en tenant compte, outre le RMI, des allocations logements, de l'allocation de rentrée scolaire, de la couverture maladie universelle (CMU), de la prime de Noël (mensualisée) et de la taxe d'habitation.

Réforme du barème de la prime pour l'emploi (PPE) (en pointillés, PPE pour un emploi à temps partiel)

